

Masque ou couvre-visage **OBLIGATOIRE***



Toutes les personnes qui entrent dans ces locaux ou y restent doivent porter un masque ou un couvre-visage qui couvre entièrement **le nez, la bouche et le menton** comme l'exige la médecin-hygiéniste en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU), Règlements de l'Ontario 263/20, 364/20.

*Les exemptions comprennent les enfants de moins de deux ans, les personnes qui ne peuvent pas porter de masque ou de couvre-visage pour des raisons médicales, celles qui ont besoin d'un accommodement conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario, à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et à tout autre personne énumérée dans l'exigence de porter un masque de chaque organisation. Une preuve d'exemption n'est pas requise.

Pour plus d'informations visitez [TBDHU.COM/coronavirus](https://www.tbdhu.com/coronavirus)
ou appelez le 625 5900, le numéro sans frais 1 888 294 6630
ou le bureau le plus proche.